



VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	41	8	0

SEANCE du vendredi 18 novembre 2011

OBJET : 00-1 - SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2011 -
PROCES VERBAL - ADOPTION

Le vendredi 18 novembre 2011 à 15h00,
Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du
10/11/2011, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
M. Jean LEONETTI, Maire, Ministre chargé des Affaires européennes.

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jean-Pierre GONZALEZ, M. Eric PAUGET, M. Georges
ROUX, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. André-Luc SEITHER, Mme
Cléa PUGNAIRE, M. Patrick DULBECCO, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin
RAMBAUD, Mme Monique CANOVA, M. Jacques GENTE, Mme Suzanne TROTOBAS,
Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Serge AMAR, Mme Anne-Marie BOUSQUET,
Mme Françoise THOMEL, M. André PADOVANI, Mme Edith LHEUREUX, M. Alain
BIGNONNEAU, Mme Yvette MEUNIER, Mme Jacqueline DOR, M. Henri CHIALVA,
M. Alain CHAUSSARD, Mme Marguerite BLAZY, M. Jacques BARBERIS, M. Jacques
BAYLE, Mme Martine SAVALLI, Mme Carine CURTET, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme
Agnès GAILLOT, Mme Khéra BADAoui, M. Jonathan GENSBURGER, M. Bernard
MONIER, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gérard MOLINE, M. Gérard PIEL, M. Denis
LA SPESA, Mlle Cécile DUMAS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY

N°Enregistrement :

2394/11

Procurations

Mme Anne-Marie DUMONT à M. André-Luc SEITHER
M. Francis PERUGINI à M. Bernard MONIER
M. Michel GASTALDI à M. Serge AMAR
M. Yves DAHAN à Mme Simone TORRES FORET DODELIN
Mme Marina LONVIS à Mme Martine SAVALLI
M. Matthieu GILLI à M. Patrick DULBECCO
Mlle Pierrette RAVEL à M. Gérard MOLINE
M. Gilles DUJARDIN à Mme Edwige VERCNOCKE

Absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été
procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme BADAoui, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour
remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 25/11/11

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le

7 9 NOV 2011

Pour le Maire,

Par délégation du Maire,

Ministre chargé des Affaires européennes,
L'attaché municipal,

Anthony CLAVERIE

Commission(s) :

A l'issue de toutes les séances de Conseil municipal, un compte rendu doit être rédigé et affiché dans les conditions des articles L. 2121-25 et R. 2121-11 du Code général des Collectivités territoriales mais également un procès-verbal qui souffre lui de n'être fondé sur aucun texte juridique sinon la possibilité pour toute personne d'en demander communication dans les conditions de l'article L. 2121-26 du même code.

Aucune disposition législative ou réglementaire ne précise les mentions qui doivent être portées sur les procès verbaux des séances et de nombreuses disparités de contenu existent ainsi d'une collectivité à l'autre.

La Commune d'Antibes a fait le choix d'une reprise intégrale des débats, à partir des enregistrements en séance, prise en charge en régie par les collaboratrices de l'unité Conseil municipal.

Lors du conseil de ce jour, il est demandé à l'Assemblée d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 septembre 2011.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR PRIS CONNAISSANCE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

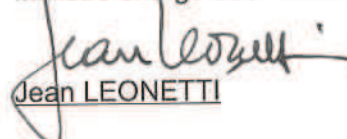
A l'unanimité

- **ADOpte** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 septembre 2011.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire d'Antibes,
Ministre chargé des Affaires européennes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DCM N.00-1- SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2011 - PROCES VERBAL - ADOPTION -

Date de transmission de l'acte : 29/11/2011

Date de réception de l'accusé de réception : 29/11/2011

Numéro de l'acte : DCM2394-11 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20111118-DCM2394-11-DE

Date de décision : 18/11/2011

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.2. Fonctionnement des assembles